

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : C0831 - MOTO CLUB SAINT THIBERYEN

E-Mail : motoclubsthibery@laposte.net

Téléphone : 06 08 89 41 53

Organisateur technique : 078853 - M CARRIER JOEL

N° d'épreuve FFM : 690

Date : 23-24 septembre 2023

Lieu : Saint-Thibéry (34)

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES REGIONS DE MOTOCROSS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	008362 - M DELPON JEAN-LUC	Désignation FFM
Directeur de course adjoint	124059 - M CAUSSIGNAC BERNARD	Désignation LMOC
Président du jury / Délégué FFM	023830 - M VERNOIS SERGE	Désignation FFM
Membre du jury	022282 - M SICARD CLAUDE ALAIN	Désignation LMOC
Membre du jury	010956 - M GANOZZI BERNARD	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	023092 - M TISON SERGE	Désignation FFM
Commissaire technique	033880 - M MATTHAEI PATRICK	Désignation LMOC
Commissaire technique	253528 - M BAYLE PHILIPPE	Désignation LMOC
Commissaire technique	136926 - MME MATTHAEI JOSETTE	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage	031687 - M DEFEZ DIDIER	Désignation FFM

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Un pilote licencié à l'année récupérera son transpondeur avant la première séance d'essais. Un pilote licencié à la journée récupérera son transpondeur avant la première séance d'essais contre un chèque de caution de 200€. L'inscription à l'épreuve inclut la location du transpondeur qui doit être rendu à la fin de l'épreuve. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Catégorie 65cc 3 pilotes	Age ----- de 7 à 11 ans (licence compétition) Cylindrée----- 65cc
Catégorie 85cc 3 pilotes	Age ----- de 11 à 15 ans (licence compétition) Cylindrée----- 85cc
Catégorie 125cc 3 pilotes	Age ----- 13 ans mini (licence compétition) Cylindrée----- 125cc 2T
Catégorie open 3 pilotes (250cc 4T + 450cc 4T + cylindrée au choix)	Age ----- 15 ans mini (licence compétition) Cylindrée----- 250cc 4T, 450cc 4T, cylindrée au choix
Catégorie vétéran / féminin 3 pilotes (vétéran + féminin + vétéran ou féminin)	Age ----- Vétéran minimum 40 ans (licence compétition) Age ----- Féminin pas de limite d'âge (licence compétition) Cylindrée----- à partir de 125cc

*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/>, puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical -----	Docteur Michel Romieu	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Nombre de secouristes -----	8	Temps de trajet (en min)-----	20 min
Hôpital le plus proche -----	Béziers (34)		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site -----	Domaine de la Vière		
Adresse -----	34630 Saint-Thibéry		
Longueur du circuit -----	1 600 m	Largueur minimale -----	5 m
Largeur de la grille de départ -----	36 m	Longueur de la ligne droite de départ -----	115 m
Nombre de commissaires de piste -----	14 OCP		
Capacité moto -----	54 aux essais	45 en manche	

- Rappel : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 10/07/2023	Date : Le 30/08/2023	Date : 31/08/2023
 Domaine de la Vière 34630 Saint Thibéry	PO/ Patrick Malric	Numéro : 23/0814
Email : motoclubsthibery@laposte.net 06 09 88 70 74		
		

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

Vendredi 22 septembre 2023

14h00 – 21h00 ----- Ouverture du parc coureurs

Samedi 23 septembre 2023

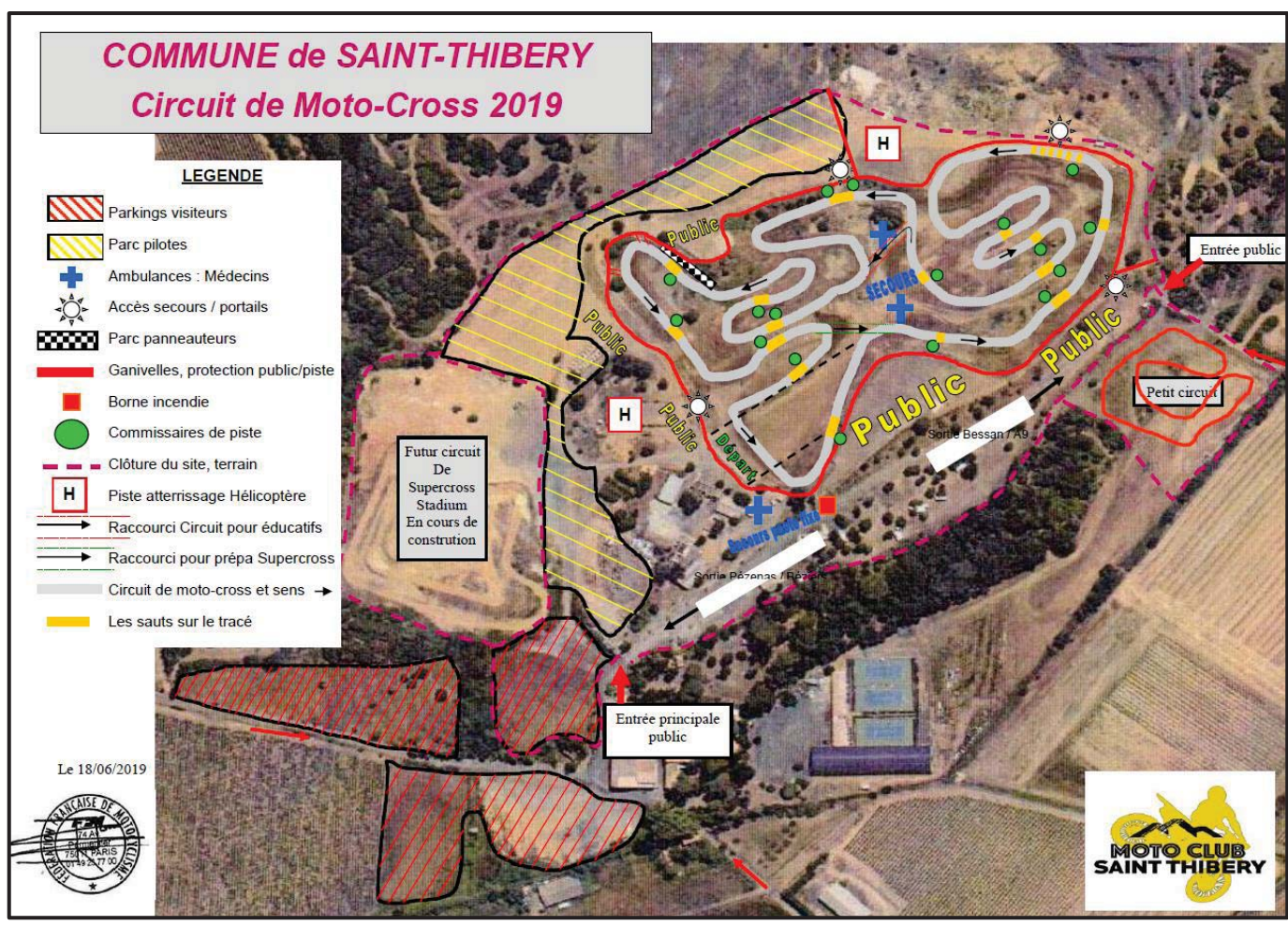
DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
8h00	13h00	Contrôles administratifs & techniques		
10h00		Réunion du jury		
11h00	11h15	Essais libres	65cc	15'
11h25	11h45	Essais libres	85cc	20'
11h45	13h30	Pause		
13h30	13h50	Tests de départ (5') et essais chronométrés (15')	65cc	20'
14h00	14h20	Tests de départ (5') et essais chronométrés (20')	85cc	25'
14h30	14h50	Essais libres	125cc	20'
15h00	15h20	Essais libres	Vétéran / féminin	20'
15h30	15h50	Essais libres	Open	20'
15h55		Tour de reconnaissance	65cc	
16h05	16h20	Manche 1	65cc	12' + 1T
16h25		Tour de reconnaissance	85cc	
16h35	16h55	Manche 1	85cc	15' + 1T
17h00	17h20	Essais chronométrés	125cc	20'
17h30	17h50	Essais chronométrés	Vétéran / féminin	20'
18h00	18h20	Essais chronométrés	Open	20'
19H00		Réunion de jury		
20h00		Fin de la journée		

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

Dimanche 24 septembre 2023

DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
8h00	8h10	Warm-up	65cc	10'
8h15	8h25	Warm-up	85cc	10'
8h30	8h45	Tests de départ (3') et essais libres (12')	125cc	15'
8h55	9h10	Tests de départ (3') et essais libres (12')	Vétéran / féminin	15'
9h20	9h35	Tests de départ (3') et essais libres (12')	Open	15'
9h45		Tour de reconnaissance	65cc	
9h55	10h10	Manche 2	65cc	12' + 1T
10h15		Tour de reconnaissance	85cc	
10h25	10h45	Manche 2	85cc	15' + 1T
10h50		Tour de reconnaissance	125cc	
11h00	11h25	Manche 1	125cc	20' + 1T
11h30		Tour de reconnaissance	Vétéran / féminin	
11h40	12h00	Manche 1	Vétéran / féminin	20' + 1T
12h00	13h30	Pause		
13h30	14h15	Présentation des équipes		
14h15		Tour de reconnaissance	Open	
14h25	14h50	Manche 1	Open	20' + 1T
15h00		Tour de reconnaissance	125cc	
15h10	15h35	Manche 2	125cc	20' + 1T
15h45		Tour de reconnaissance	Vétéran / féminin	
15h55	16h20	Manche 2	Vétéran / féminin	20' + 1T
16h30		Tour de reconnaissance	Open	
16h40	17h05	Manche 2	Open	20' + 1T
17h15		Remise des prix		
17h45		Réunion du jury		
20h00		Fin de la manifestation		



SITUATION GEOGRAPHIQUE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB SAINT THIBERY DOMAINE DE LA VIERE - 34630 SAINT-THIBERY

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11154579304 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE DES REGIONS DE MOTOCROSS** se déroulant à **DOMAINE DE LA VIERE - SAINT THIBERY** du **23/09/2023** au **24/09/2023**.

Cette attestation est valable du **23/09/2023** à **06:00** au **24/09/2023** à **22:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **29 août 2023**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.